



## ARRÊTÉ INSTITUANT LE RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE MENNEVAL,

**Vu**

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,
- Les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1311-1,
- Le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- Les articles L 131-13 et R 610-5 et R 634-2 DU Code Pénal,
- Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022,
- Le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 99-2 titre IV section 3,

**CONSIDÉRANT** que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité publique et la salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, visant à améliorer le cadre de vie et le bien être à Menneval et de réduire les pollutions engendrées par la présence des déjections canines,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fait aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

**Article 2** : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code famille et de l'Aide Sociale.

**Article 3** : Les infractions contrevenantes à l'article 1 du présent arrêté seront réprimées par l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que le montant de l'amende forfaitaire encourue est de 135 €.

**Article 4** : Mme le Maire de Menneval, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNEVAL, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
  
Mme Françoise CANU

